

## Rubriques

Accueil du portail > Plan de relance > Les mesures > Entreprises

# Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert)

## Emploi et formation

Afin d'accompagner le recrutement de **1 000** jeunes dans des TPE, PME et ETI sur des métiers de la transition écologique, une prime de **8 000 €** sera versée à l'entreprise qui accueille un talent en Volontariat territorial en entreprise (VTE) « Vert ».

## De quoi s'agit-il ?

Véritable pilier du Plan de relance, la transition écologique est aujourd'hui un vecteur de croissance qui crée de nouvelles activités, de l'emploi et de la richesse. Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des multiples tâches de gestion de la trésorerie, de leur carnet de commande, et de leurs ressources humaines, ont besoin de soutien pour s'engager dans la transition écologique. Le VTE, lancé en 2018, est un programme opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités dans des TPE, PME et ETI françaises.

Dans le cadre du Plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, le VTE Vert est une occasion pour eux :

- ▶ d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle différenciante,
- ▶ d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique,
- ▶ d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise,
- ▶ de participer au rebond économique de la France.

Une aide de **8 000 €**, financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, sera versée par Bpifrance pour le recrutement d'un jeune – diplômé ou en cours de formation – qui effectuera une mission en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise, par exemple :

- ▶ mise en place d'un approvisionnement et d'une chaîne logistique vertes,
- ▶ adaptation des process industriels pour une production plus sobre,
- ▶ création de nouveaux produits/services à faible impact environnemental,
- ▶ réduction de l'impact environnemental d'un produit/service.

L'Aide VTE Vert contribue au financement de frais internes (rémunération) et/ou de frais externes (frais de scolarité, achat de matériel ou logiciel, etc.) directement liés à la mission qui est confiée au jeune.

## Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes une entreprise (TPE, PME ou ETI) qui embauche à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- ▶ en contrat de travail, un jeune de niveau bac+2 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans et pour une mission d'au moins 1 an,
- ▶ en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum), un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

La mission confiée doit comporter des responsabilités. Touchant au cœur de l'activité de l'entreprise, elle s'effectue en lien direct avec l'équipe dirigeante de l'entreprise.

Si l'entreprise comporte plusieurs établissements, une seule Aide VTE Vert peut être octroyée par établissement dans la limite de 5 établissements par entreprise.

L'Aide VTE Vert n'est pas cumulable avec l'[aide emploi franc](#) ni avec l'[aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans](#). Elle est en revanche cumulable avec l'aide VTE en Territoires d'industrie, de 4 000 €, également opérée par Bpifrance.

Par ailleurs, elle est partiellement cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'alternance prévue pour les contrats d'[apprentissage](#) et de [professionnalisation](#) conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. Son montant est alors plafonné à **4 000 €**.

## Comment en bénéficier ?

Vous devez déposer votre demande d'aide auprès de Bpifrance sur [mon.bpifrance.fr](http://mon.bpifrance.fr)

## Calendrier de mise en œuvre

- ▶ Lancement en **novembre 2020**.
- ▶ La prise en charge sera rétroactive pour les contrats conclus en septembre.

## Liens utiles et contacts

- ▶ [En savoir plus sur l'aide](#)
- ▶ Le courriel : [vte\[@\]bpifrance.fr](mailto:vte[@]bpifrance.fr)

---

Partager la page   

Mentions légales & infos pratiques

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)
- [Accessibilité : non conforme](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)